

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-059

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2019-02-26-002 - Arrêté 2019-008 SDSDU modifiant composition nominative	
formations spécialisées CTS de l'Aisne (6 pages)	Page 4
R32-2019-02-26-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-118 du 26.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation -	
Groupe AHNAC Oignies (2 pages)	Page 11
R32-2019-02-25-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-114 du 25.02.19 relatif à la composition	
du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements	
sanguins du 7 mars 2019 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre	
Hospitalier de Roubaix (2 pages)	Page 14
R32-2019-02-25-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-115 du 25.02.19 portant constitution du	
conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille	
(2 pages)	Page 17
R32-2019-02-25-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-116 du 25.02.19 portant constitution du	
conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture IF Santé de Lomme (2 pages)	Page 20
R32-2019-02-26-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-120 du 26.02.19 portant constitution du	
conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Santélys Loos (2 pages)	Page 23
R32-2019-02-18-003 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-10 PORTANT	
AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA	
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (62) (3	
pages)	Page 26
R32-2019-02-26-004 - Arrêté n° 2019-119 du 26.02.19 portant constitution du conseil de	
discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation - Groupe	
AHNAC Oignies (2 pages)	Page 30
R32-2019-02-27-002 - Arrêté n°2019-013 SDSDU portant agrément régional des	
associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances	
hospitalières ou de santé publique (2 pages)	Page 33
R32-2019-02-28-002 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE	
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES	
AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL	
SPECIALISEE (MAS) APEI DE SAINT-QUENTIN, GEREE PAR L'ASSOCIATION	
APEI « LES PAPILLONS BLANCS » DE SAINT-QUENTIN (2 pages)	Page 36
R32-2019-02-28-001 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE	
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES	
AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL	
SPECIALISEE (MAS) DU NOUVEAU MONDE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,	
GEREE PAR l'ASSOCIATION AFEJI (2 pages)	Page 39

R32-2019-02-28-004 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE	
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES	
AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL	
SPECIALISEE (MAS) « LES PRES SALES » A SAINT-VALERY-SUR-SOMME,	
GEREE PAR LE CENTRE HOSPTALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE	
SOMME (CHIBS) (2 pages)	Page 42
R32-2019-02-28-003 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE	
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES	
AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL	
SPECIALISEE (MAS) « L'AQUARELLE » A CLERMONT DE L'OISE, GEREE PAR	
LE CENTRE HOSPTALIER ISARIEN DE CLERMONT DE L'OISE (CHI DE	
CLERMONT) (2 pages)	Page 45

R32-2019-02-26-002

Arrêté 2019-008 SDSDU modifiant composition nominative formations spécialisées CTS de l'Aisne

Arrêté 2019-008 SDSDU modifiant composition nominative formations spécialisées CTS de l'Aisne



ARRETE N° 2019-008 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'AISNE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-006 du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu les arrêtés 2017-011, n°2018-019 et n° 2019-007 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 6 février 2017, 18 juillet 2018 et 24 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n° 2017-016 de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Aisne :

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n° 2017-016 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Gérard DEHU est supprimé de la composition du bureau en qualité de président de la commission territoriale des usagers.

Au titre du collège 4 :

Jean-François BOURDON et André PINCEEL sont supprimés de la composition de cette commission.

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté n° 2017-016 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Le Docteur Aline SENEGAS ROUVIERE, Evelyne LELIEUR et Isabelle SEDANO sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Frédéric BORTOLI, Union départemental des associations familiales de l'Aisne (UDAF), est nommé membre suppléant de Gilles BOUTANTIN, en remplacement de Denis CARLIER.

Joël CATHY et Eric ANTONICELLI sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 4 :

Jean-François BOURDON et André PINCEEL sont supprimés de la composition de cette commission.

<u>ARTICLE 3</u>: L'article 3 de l'arrêté n° 2017-016 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Gérard DEHU est supprimé de la composition de cette commission en qualité de président de la commission territoriale des usagers.

Au titre du collège 2 :

Anny PIGNIGNOLI est nommée suppléante de Bernard COLAS, en remplacement de Francis PAROLA.

Jean-Marc CAROLLE, Noëlla FRITTE, Joël CATHY, Eric ANTONICELLI, Gérard DEHU, Dominique JAVIER, Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER et Nelly GOUJON sont supprimés de cette commission.

Au titre du collège 4 :

Jean-François BOURDON et André PINCEEL sont supprimés de la composition de cette commission.

<u>ARTICLE 4</u> : La composition consolidée des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole Flandres figure en annexe unique du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 février 2019

Pour la directrice générale et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

2

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-008 du 26/02/2019

1 **Président** Marc LONNOY

2 Vice-président Patrick LESOUDARD

3 Président de la commission territoriale en santé mentale Docteur Papa Oumar N'DIAYE

4 Président de la commission territoriale des usagers En cours de désignation (nouveau)

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Au titre du collège 1:

5 Philippe BERTONI –Directeur EHPAD de Crécy Sur Serre (FHF)

Siège vacant

Au titre du collège 2:

6 Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne

Au titre du collège 3:

7 Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France Siège vacant

Au titre du collège 4:

8 Siège vacant (nouveau) Siège vacant (nouveau)

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES

Commission territoriale en santé mentale

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-008 du 26/02/2019

Président : Docteur Papa Oumar N'DIAYE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

	Dr Olivier BROCHARD - Président CME Clinique La Roseraie à Soissons (FHP)
Dr Papa Oumar N'DIAYE - Président CME EPSMD de l'Aisne (FHF)	Siège vacant (nouveau)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

	Jérôme PASSICOUSSET – Directeur général du Groupe Ephese - Aisne (GEPSO)	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart à Saint- Michel (URIOPSS)
4	Philippe BERTONI –Directeur EHPAD de Crécy Sur Serre (FHF)	Siège vacant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Françoise SERAIN – Croix-Rouge Française	Angélique SECLEPPE – Groupe associatif SIEL BLEU
ĺ	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Philippe TREHOU	Dr Pierre-François ROBACHE
---	--------------------	----------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8 Siège vacant Siège vacant	8	Siège vacant	Siège vacant
---------------------------------	---	--------------	--------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Joël MERCIER (G2RS)	Gilles TRIBAULT (GR2S)
10	Siège vacant	Siège vacant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Louis TEYSSIER (FNEHAD)	Bertrand GALLOO (FNEHAD)
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Jean-Louis DUNAUD – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Damien LECUYER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
	Tordre des Medecins (CROM)	Medecins (CROM)

4

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	Siège vacant
14	Gilles BOUTANTIN – UDAF 02	Frédéric BORTOLI – UDAF 02 (nouveau)
15	Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne	André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne
16	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de- France	Siège vacant
18	Siège vacant	Siège vacant
19	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
21	Sylvie RIGAULT – MSA de Picardie	Siège vacant (nouveau)

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES

Commission territoriale des usagers

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-008 du 26/02/2019

Président : En cours de désignation (nouveau)

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Jacques THUREAU – Association COALLIA	Caroline PAUWS – SATO Picardie
	Carole JULHES (Mutualité française Hauts-de- France)	Alain ARNEFAUX (Mutualité française Hauts-de-France)
3	Joël MERCIER (G2RS)	Gilles TRIBAULT (GR2S)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Patricia BOCQUET – AEMTC	Philippe COCHET – APF France Handicap
5	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
6	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI – APEI de Soissons « les papillons blancs » (nouveau)
7	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
8	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
9	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	Siège vacant
11	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Siège vacant (nouveau)	Siège vacant (nouveau)
----	------------------------	------------------------

R32-2019-02-26-003

Arrêté DOS-SDA n° 2019-118 du 26.02.19 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation - Groupe

Arrêté DOS-SDA n° 2019-118 du 2019 A Constituțion du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation - Groupe AHNAC Oignies



ARRETE DOS-SDA N° 2019-118 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE DE FORMATION - Groupe AHNAC **OIGNIES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation - Groupe AHNAC Oignies est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire

: Monsieur Denis SZPACZYNSKI

suppléant

: Monsieur Gaëtan DI ROSSO

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Monsieur Jacques MERIAUX, Aide-soignant au Centre de Réadaptation

Les Hautois à Oignies - Service de Traumatologie

: Madame Isabelle HERZEL, Aide-soignante au Centre de Réadaptation

Les Hautois à Oignies - Service de Cardiologie

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Madame Marie-Claude CAILLEUX et Madame Khadija HAMOUBLI

suppléants : Monsieur Dave GOSSET et Madame Nathalie LEDUC

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

1/2

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation – Groupe AHNAC Oignies pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville

R32-2019-02-25-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-114 du 25.02.19 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 7 hrâts 2019 à la Centrale du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 7 mars 2019 à la Centrale de PrélèCentre Hospitalier de Problèments du 7 mars 2019 à la Centrale de PrélèCentre Hospitalier de Problèments



ARRETE DOS-SDA N° 2019- 114 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

DU 7 MARS 2019

A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 aout 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

1/2

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est

fixée au jeudi 7 mars 2019 à partir de 8 heures 30 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre

Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué de :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,

- Madame Kathleen GUYOT, Pharmacienne Biologiste au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre

Hospitalier de Roubaix.

Article 3: Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou

supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la

limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

1. []

Dr Nathalie De Pouvourville

2/2

R32-2019-02-25-002

Arrêté DOS-SDA n° 2019-115 du 25.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Arrêté DOS-SDA n° 2019-115 du 25.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille



ARRETE DOS-SDA N°2019-115 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire

Madame Isabelle DEPOERS CENSE

suppléant

Docteur Sylvie JORIOT-CHEKAF.

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire

Madame Nadine RUART

suppléant

Madame Claudine CALIN

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire

Madame Aurélie TATINCLOUX

suppléant

Madame Juliette PROVOOST

1/2

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Søins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville

R32-2019-02-25-003

Arrêté DOS-SDA n° 2019-116 du 25.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture IF Santé de Lomme

Arrêté DOS-SDA n° 2019-116 du 25.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puériculture IF Santé de Lomme



ARRETE DOS-SDA N°2019-116 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IF SANTE DE LOMME

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Docteur Anne BOURLET

suppléant : Madame Christine LAUGEL RAOULT

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Denise CASSOU suppléant : Madame Nadine SEGOUIN

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Julie BROUSSE suppléant : Madame Elise CHAUD

1/2

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville

R32-2019-02-26-005

Arrêté DOS-SDA n° 2019-120 du 26.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Santélys Loos

Arrêté DOS-SDA n° 2019-120 du 26.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Santélys Loos



ARRETE DOS-SDA N° 2019-120 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Santélys de Loos est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire

: Madame Hélène BRUVIER BARSOL

suppléant

: Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire

: Madame Angélique MORANT MERLIN

suppléant

: Madame Françoise TABORDA DELIERS

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire

: Madame Emeline HENNEBELLE

suppléant

: Madame Marie-Laure DUBAR

1/2

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santélys de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville

R32-2019-02-18-003

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-10 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (62)



Affaire suivie par : Hervé Dupont

Secrétaire

Téléphone : 03.62.72.79.59 herve.dupont@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR

A Lille, le 18 FEV. 2019

Monique RICOMES Directrice générale

à

Edmond MACKOWIAK Directeur par intérim

Centre hospitalier Schaffner - Lens 99, route de la Bassée SP 08 62 307 Lens cedex

Objet : Pharmacie à usage intérieur : autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de l'EPSM Val de Lys-Artois par le centre hospitalier de Lens, pour une durée de **4 ans**.

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification l'arrêté autorisant la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Lens.

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous Directrice des établissements de santé

Magali LONGUEPEE

FJ: 62 010 06 85 FG: 62 000 02 57 ARHGOS: 32-31-63039

Copie par courriel avec AR : - CNOP : SH Web webh@ordre.pharmacien.fr

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr



ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-10

PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (62)

La directrice générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, L.6111-2, R.5126-2 et suivants, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 1948 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier de Lens, 99 route de la Bassée à Lens ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2018 par le directeur du centre hospitalier de Lens en vue d'obtenir l'autorisation de faire assurer par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalisation de Lens, situé 99, route de la Bassée à Lens (62), pour la réalisation de la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois, situé 20, rue de Busnes à Saint Venant (62 350);

Vu la note en date du 10 janvier 2019, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

1

ARRETE

<u>Article 1</u> – La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Lens située 99, route de la Bassée est autorisée à procéder, en sous-traitance, **pour une durée de quatre ans à compter du 1**^{er} **octobre 2018**, à la stérilisation des dispositifs médicaux de l'EPSM Val de Lys-Artois situé 20, rue de Busnes à Saint Venant (62 350).

<u>Article 2</u> – <u>Les activités autorisées</u> de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

R.5126-8:

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, excepté celles de nutrition parentérale;
- la division des produits officinaux.

R.5126-9:

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du CSP (cette activité ne concerne que des préparations injectables de médicaments anticancéreux (cytotoxiques ou anticorps monoclonaux) par voie IV, SC, IM);
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du CSP ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP;
- La réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Béthune pour une durée de 5 ans à compter du 11 décembre 2017;
- La réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier d'Arras pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- La réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de l'EPSM Val de Lys-Artois pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site du centre hospitalier de Lens.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 1 ETP.

<u>Article 3</u> – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2019

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice des établissements de santé

Magai LONGUEPEE

2

R32-2019-02-26-004

Arrêté n° 2019-119 du 26.02.19 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation - Groupe

Arrêté n° 2019-119 du 26.02.19 **Arrêté n° 2019-119** du 26.02.19 du 26.02 du 26



ARRETE DOS-SDA N° 2019-119 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE DE FORMATION – Groupe AHNAC OIGNIES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation – Groupe AHNAC Oignies est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire

: Monsieur Denis SZPACZYNSKI

suppléant

: Monsieur Gaëtan DI ROSSO

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire

: Monsieur Jacques MERIAUX

suppléant

: Madame Isabelle HERZEL

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire

: Madame Marie-Claude CAILLEUX

suppléant

: Madame Pauline COURTECUISSE

1/2

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation – Groupe AHNAC Oignies pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Søins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville

R32-2019-02-27-002

Arrêté n°2019-013 SDSDU portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé Agrément régional de l'association ARTOGALION publique



ARRETE N°2019-013 SDSDU PORTANT AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association ARTOGALION le 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de la Commission nationale d'agrément réunie le 22 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association ARTOGALION dont le siège social est situé au 10A rue Jean LECANUET Appt 44 – 62000 ARRAS **Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association ARTOGALION.

Article 4 — La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 janvier 2019

Pour la directrice générale et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2019-02-28-002

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE ANT Le Saint Son d'Accueil SPECIALISEE (MAS) APEI DE SAINT-QUENTIN, GEREE PAR L'ASSOCIATION APEI « LES PAPILLONS BLANCS » DE SAINT-QUENTIN



DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) APEI DE SAINT-QUENTIN, GEREE PAR L'ASSOCIATION APEI « LES PAPILLONS BLANCS » DE SAINT-QUENTIN

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu les décisions du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 relatif au Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 08 août 2018 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu le projet déposé sur le territoire de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'une MAS de 45 places en date du 05 juin 2008, dénommée MAS APEI de Saint-Quentin, sise 44 route de Dallon à 02100 SAINT-QUENTIN et gérée par l'association APEI « LES PAPILLONS BLANCS » de Saint-Quentin, sise 27 rue de la Préfecture à 02100 SAINT-QUENTIN ;

Considérant que le projet déposé par l'APEI de Saint-Quentin respecte globalement le cahier des charges :

- expérience dans le handicap psychique renforcée par la collaboration avec le SAMSAH porté par ESPOIR 02 et avec les deux unités de psychiatrie du CH de Saint-Quentin,
- équipe dont les qualifications répondent aux attendus de l'unité avec, notamment, un temps de présence d'un médiateur pair-aidant.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

DÉCIDE

Article 1: L'APEI de Saint-Quentin (numéro FINESS juridique: 02 0005 203) est autorisée à créer, sur le territoire de l'Aisne, une Unité Innovante d'Accompagnement et de soutien (UAS) pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS APEI de Saint-Quentin (numéro FINESS établissement: 02 0013 918), à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de la MAS APEI de Saint-Quentin n'est pas prorogée.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'APEI de Saint-Quentin.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de l'Aisne,
- Madame le Maire de Saint-Quentin.

Fait à Lille, le

28 FEV. 2019

La Directrice générale

pde l'ARS Hauts-de-France de Director de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES

R32-2019-02-28-001

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSÉE®AUS AFMAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DU NOUVEAU MONDE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, GEREE PAR 1'ASSOCIATION AFEJI



DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DU NOUVEAU MONDE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, GEREE PAR I'ASSOCIATION AFEJI

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu les décisions du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 relatif au Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 08 août 2018 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu le projet déposé sur le territoire de Métropole-Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'une MAS de 44 places en date du 26 juin 2008 et la décision de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 07 avril 2017 portant la capacité, de 44 à 60 places, de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) du Nouveau Monde, sise 8 rue de Rio à 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, gérée par l'association AFEJI, sise 26 rue de l'Esplanade à 59140 DUNKERQUE;

Considérant que le projet déposé par l'AFEJI respecte globalement le cahier des charges :

- expérience reconnue dans la prise en charge du handicap psychique,
- proposition de mutualisations avec les EPSM et MAS pour le personnel et sa formation,
- engagement dans un accompagnement global de la personne et l'intégration de l'aidant.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'AFEJI (numéro FINESS juridique : 59 0799 912) est autorisée à créer, sur le territoire Métropole-Flandres, une Unité Innovante d'Accompagnement et de soutien (UAS) pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS du Nouveau Monde (numéro FINESS établissement : 59 0046 108), à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de la MAS du Nouveau Monde n'est pas prorogée.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'AFEJI.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département du Nord,
- Monsieur le Maire de La Chapelle d'Armentières.

Fait à Lille, le

28 FEV. 2019

La Directrice générale

de l'ARS Hauts de Francegation

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES

R32-2019-02-28-004

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSÉÉ MAS AHMAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES PRES SALES » A SAINT-VALERY-SUR-SOMME, GEREE PAR LE CENTRE HOSPTALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (CHIBS)



DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES PRES SALES » A SAINT-VALERY-SUR-SOMME, GEREE PAR LE CENTRE HOSPTALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (CHIBS)

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu les décisions du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 relatif au Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 08 août 2018 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu les deux projets déposés sur le territoire de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'une MAS de 4 places en date du 18 octobre 2006 et la décision de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 août 2016 portant la capacité, de 30 à 36 places, de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Prés Salés », sise 282 rue Gilbert Gauthé à 80230 SAINT-VALERY-SUR- SOMME, gérée par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (CHIBS), sis 282 rue Gilbert Gauthé à 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

Considérant que le projet déposé par le CHIBS respecte globalement le cahier des charges :

- expérience dans le handicap psychique renforcée par une étroite collaboration avec l'association ESPOIR 80, spécialisée dans la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique,
- large partenariat associatif et avec le secteur psychiatrique du CH de proximité,
- articulation avec la MDPH très satisfaisante.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

DÉCIDE

Article 1: Le CHIBS (numéro FINESS juridique: 80 0000 135) est autorisé à créer, sur le territoire de la Somme, une Unité Innovante d'Accompagnement et de soutien (UAS) pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS « Les Prés Salés » (numéro FINESS établissement: 80 0014 359), à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de la MAS « Les Prés Salés » n'est pas prorogée.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CHIBS. Elle sera également notifiée au candidat non retenu.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de la Somme,
- Monsieur le Maire de Saint-Valéry-sur-Somme.

Fait à Lille, le

28 FEV. 2019

de BARS Haufs de France - Sociale

Sylvain LEQUEUX

La Directrice générale et par délégation

Monique RICOMES

R32-2019-02-28-003

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEÉ ACLA MATSON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « L'AQUARELLE » A CLERMONT DE L'OISE, GEREE PAR LE CENTRE HOSPTALIER ISARIEN DE CLERMONT DE L'OISE (CHI DE CLERMONT)



DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN (UAS) POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « L'AQUARELLE » A CLERMONT DE L'OISE, GEREE PAR LE CENTRE HOSPTALIER ISARIEN DE CLERMONT DE L'OISE (CHI DE CLERMONT)

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu les décisions du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 relatif au Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 08 août 2018 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu le projet déposé sur le territoire de l'Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux de création d'une MAS de 60 places en date du 14 novembre 2008 et 17 septembre 2009, dénommée MAS « L'AQUARELLE », sise 2 rue des Finets à 60600 CLERMONT DE L'OISE et gérée par le Centre Hospitalier Isarien (CHI) de Clermont, sis 2 rue des Finets à 60600 CLERMONT DE L'OISE.

Considérant que le projet déposé par le CHI de Clermont respecte globalement le cahier des charges :

- expertise reconnue dans la prise en charge du handicap psychique,
- projet centré sur la réhabilitation psycho-sociale comme en psychiatrie,
- organigramme cohérent avec le projet et une équipe dont les qualifications répondent aux attendus de l'unité,
- partenariats identifiés dans les secteurs de psychiatrie et avec les ESMS du secteur.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que la présente autorisation sera assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies et déclinées dans la notification de la présente autorisation ;

DÉCIDE

Article 1: Le CHI DE CLERMONT (numéro FINESS juridique: 60 0000 012) est autorisé à créer, sur le territoire de l'Oise, une Unité Innovante d'Accompagnement et de soutien (UAS) pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS « L'Aquarelle» (numéro FINESS établissement : 60 0014 039), à compter de la date de la présente décision.

Article 2: En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de la MAS « L'Aquarelle » n'est pas prorogée.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CHI DE CLERMONT.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de L'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Clermont.

Fait à Lille, le

2 8 FEV. 2019

r déléas

La Directrice générale

de l'ARS Hauts-de-France

Sylvain LEQUEUX

Monique RICOMES